



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_90-DE

Publié sur le site internet le 7 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.90 Séance du 03 octobre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 03 octobre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 27 septembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Stéphanie DESBAR, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lillian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL.

Ont donné pouvoir : Mme Laurence THON à M. Pascal BERRANGER, M. Stéphane VALETTE à M. Fabrice GAY, M. Bertrand BECORPI à Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme BILLON-REY Caroline à M. Claude VOSSEY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Madame Stevie BONNARD a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Promesse de vente et d'autorisation d'occupation anticipée – Parcelles cadastrées section AN n°181 et 191 et pour partie des emprises à détacher des parcelles cadastrées section AN n°17 et 199.

Rapporteur : Monsieur Pascal BERRANGER.

Dans le cadre des travaux de gestion des eaux pluviales au lieu-dit la Chossonière et Montellet situé au village de Papellssier, la collectivité se doit de maîtriser du foncier.

Les études font apparaître que la collectivité doit se rendre propriétaire des parcelles cadastrées section AN n°181 et n°191 pour respectivement 33m² et 725m² puis pour partie des emprises à détacher des parcelles cadastrées section AN n°17 et 199 pour une surface totale d'environ 1054m².

Étant précisé que les parcelles cadastrées section AN n°181 et 191 sont la propriété de Messieurs Jean-Pierre et Denis VIOSSAT.

Les parcelles cadastrées section AN n°17 et 199 sont la propriété de Monsieur Jean-Pierre VIOSSAT.

Il est donc convenu de signer une promesse de vente et d'occupation anticipée des parcelles cadastrées section AN n°181 et 191 appartenant à Messieurs Jean-Pierre et Denis VIOSSAT, et des emprises à détacher des parcelles cadastrées section AN n°17 et 199 appartenant à M. Jean-Pierre VIOSSAT et par la suite l'acte de transfert de propriété, au prix de 0.75€ le m².

Vu le projet de promesse de vente et d'autorisation d'occupation anticipée signée par les Consorts VIOSSAT.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la promesse de vente et d'autorisation d'occupation anticipée ci-annexée, portant sur les parcelles cadastrées section AN n°181 et 191 et des emprises à détacher des parcelles cadastrées section AN n°17 et 199, au prix de 0.75€ m² ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique, étant précisé que les surfaces exactes à acquérir seront déterminées par un géomètre à l'issue des travaux ;
- **DE PRÉCISER** que l'ensemble des frais de géomètre et notariés liés à ce dossier sont à la charge de la Commune ;

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221003-DELIB2022_

Conseil Municipal du 03 octobre 2022



N°2022.90
(suite)
Séance du 03
octobre 2022

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 026-212600886-20221003-DELIB2022_90-DE

- **DE DÉSIGNER** l'office notarial de Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère, afin de rédiger la promesse de vente et l'acte authentique de transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

